



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-72T  
en date du 18 Février 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR TRAVAUX DE RÉFECTION SUR UNE PARTIE  
DU CHEMIN COMMUNAL VC 62<sup>E</sup>  
JUSQU'AU CROISEMENT DU GYMNASE  
A PARTIR DU LUNDI 24 FEVRIER 2026  
JUSQU'AU VENDREDI 06 MARS 2026 INCLUS**

**ENTREPRISE EUROVIA**

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,  
Vu la requête en date **du 17 Février 2026** de l'entreprise EUROVIA, (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public, pour travaux de réfection sur une partie du chemin communal VC 62<sup>E</sup> jusqu'au croisement du gymnase (13650 MEYRARGUES).

--- o o ---

Considérant qu'en raison des travaux de travaux de réfection sur une partie du chemin communal jusqu'au croisement du gymnase (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de réfection sur une partie du chemin communal VC 62<sup>E</sup> jusqu'au croisement du gymnase (13650 MEYRARGUES), la circulation **se fera par alternat manuel ou par feux, du Lundi 24 Février 2026 jusqu'au Vendredi 06 Mars 2026 inclus.**

**Article 2** : Les véhicules de l'entreprise EUROVIA, seront autorisés à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux.

**Article 3** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 4** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA.

  
Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté  
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

23/2/26